USAGES DU MÉTIER

LES VOIX.FR
association professionnelle
des comédiens artistes-interprètes
de la voix enregistrée

AGENT ARTISTIQUE

« L'activité d'agent artistique, qu'elle soit exercée sous l'appellation d'impresario, de manager ou sous toute autre dénomination, consiste à recevoir mandat à titre onéreux d'un ou de plusieurs artistes du spectacle aux fins de placement et de représentation de leurs intérêts professionnels ».
Article - L7121-9 du code du travail.

Le comédien interprète en voix off peut être représenté par un agent artistique. Il donne mandat, par un contrat, à l'agent pour négocier son contrat de travail et de cession de droits ainsi que son cachet et pour assurer sa parfaite exécution. L'agent peut gérer sa communication et booker des séances d'enregistrement.

AGENT DE CASTING VOIX

L'agent de casting voix est chargé d'établir un casting-voix pour le compte d'une maison de production, d'une agence de publicité, d'un média, d'un studio. Le comédien lui envoie sa démo- voix pour figurer dans les castings qu'il organise.
Il demande au comédien de réserver une période horaire pour une éventuelle séance d'enregistrement, (voir Option) et/ou lui confirmer la date de l'enregistrement, si la voix du comédien a été retenue (voir Booking).
Il lui indique le montant de son cachet, après l'avoir négocié en fonction des niveaux indicatifs des rémunérations du métier et des spécificités et différents paramètres du projet à enregistrer.
La démo-voix du comédien peut figurer dans le catalogue vocal d'une ou de plusieurs agence de casting, sans exclusivité.

ANNULATION DE LA SÉANCE

Si une séance confirmée est annulée la veille après 18h, une rémunération de compensation de 50% de la prestation selon les usages est proposée à l'artiste par le producteur (le comédien ayant réservé une partie de son temps de travail, au risque de perdre d'autres engagements).

BOOKING

Le producteur a la possibilité de réserver une période horaire (booking) d'un comédien pour un enregistrement par l'intermédiaire:

- de son agent artistique,
- de l'agent de casting qui a proposé le comédien sur le casting,
- ou directement avec le comédien quand ce dernier n'a pas d'agent.

Quand le comédien, (mandant d'un agent artistique), est contacté directement par un producteur pour prendre date d'une séance d'enregistrement, il doit le mettre en contact avec son agent ou avec l'agent de casting qui lui propose la séance.
Le nom de son agent est mentionné en cliquant sur le bouton "booking" sur sa fiche sur le site LES VOIX.FR.

(Pour toute annulation, report d'un booking d'une séance confirmée ou d'une option, voir **Annulation de la séance** ou **Option**)

CALCUL DE LA DURÉE D'UN TEXTE ÉCRIT EN TEXTE PARLÉ

Nombre de mots du texte **divisé** par 3 = durée en secondes du texte à parler.
Exemple: un texte de 90 mots **divisé** par 3 = un texte de 30 secondes.

CESSION DES DROITS VOISINS

La cession des droits voisins s'applique soit par texte enregistré, par format, par film, soit par épisode, par émission et en fonction du type de production.
Selon les usages constatés en France, la durée de la cession est généralement d'1 an. Pour ces dernières la cession des droits est payée au forfait.
La cession de l'année 1 peut être renouvelée à la date anniversaire de la première diffusion de l'enregistrement du comédien.
(voir **Reconduction des droits**)

USAGES DU MÉTIER

CHANGEMENT DE SUPPORT

Si tout ou partie de la prestation enregistrée par le comédien est utilisé sur un autre support d'exploitation que celui initialement prévu, le comédien reçoit le complément de rémunération correspondant à la cession de droits pour ce nouveau mode d'exploitation.

CONFIDENTIALITÉ

Le comédien est tenu à la confidentialité des informations dont il a connaissance lors de l'enregistrement.
Une clause de confidentialité peut être ajoutée à son contrat de travail.

CONTRAT DE TRAVAIL, MENTIONS OBLIGATOIRES, COTISATIONS SOCIALES

Le contrat de travail est obligatoire (Code du travail).
Il doit être conclu par écrit (et signé par l'artiste-interprète et l'employeur avant l'enregistrement) et doit prévoir à minima :

- Sa durée (jours/ heures)
- Le métier, à savoir « comédien artiste-interprète » ou « artiste dramatique »
- La prestation de l'artiste, sa fixation et les modalités d'exploitation de l'enregistrement.
- Le montant de la rémunération et de ses différentes composantes dont les rémunérations dues en contrepartie de l'autorisation d'exploitation accordée ;
- Le nom et l'adresse de la caisse de retraite complémentaire ainsi que, le cas échéant, ceux de l'organisme de prévoyance. (L1242-12 du Code du travail,) (les régimes de prévoyance et retraite des artistes-interprètes sont gérés par Audiens).

Cotisations sociales:

- Une cotisation patronale spécifique est versée pour les congés annuels à la caisse des Congés Spectacles (Audiens).
- Le montant des cotisations patronales est en moyenne de 50% du salaire brut si l'abattement pour frais professionnels (accepté par l'artiste) de 25% est appliqué aux charges.

Le contrat-type concernant les voix off publicitaire peut être demandé à contact@lesvoix.fr, via la page qui lui est consacrée sur www.lesvoix.fr, ou via l'accès pro de notre site.
Ses termes ont été agréés par l'association LES VOIX.FR, le SPSP, l'AACC et l'UDA.

DÉFRAIEMENT

Il est d'usage que les frais de déplacement (et de nuitée si besoin) sont à la charge du producteur si l'enregistrement a lieu dans un studio éloigné de minimum 200 km du lieu de la résidence du comédien.

DÉMO DU COMÉDIEN

Le comédien est en droit de demander au producteur l'enregistrement de son travail (Mp3, Wav) ou la vidéo (Mpg, Mp4...) pour compléter sa démo, une fois l'enregistrement diffusé.

DROIT APPLICABLE

Pour les enregistrements sur le territoire français, le droit français s'applique.
En l'occurence pour les artistes-interprètes les références juridiques sont le Code du Travail et le Code de la propriété Intellectuelle (CPI).

EXCLUSIVITÉ

Le comédien peut donner son accord pour l'exclusivité de sa voix à une marque, un média, un annonceur pour une période et un territoire définis. Il s'engage à ne pas travailler pour la concurrence.
Cette exclusivité est cadrée et définie par le contrat, négociée de gré à gré, et génère un supplément de rémunération.

GRÉ À GRÉ

Les niveaux de rémunération sont une indication des salaires bruts usuellement pratiqués. Ce qui n'enlève pas la possibilité au comédien et au producteur de se mettre mutuellement d'accord sur le montant du cachet selon les caractéristiques du projet à enregistrer (supports de diffusion, nombre de formats, zone géographique, spécificités du clients ...). La négociation a l'amiable est ouverte.

HEURE D'UNE SÉANCE

L'heure de la séance d'enregistrement est donnée (ou confirmée) par le producteur au comédien (ou à son agent).
L'heure du rendez-vous de la séance correspond au début de l'enregistrement.
Le studio étant loué pour une durée spécifique et les clients présents pour un certain laps de temps, le comédien se doit d'être à l'heure, voire 5 minutes en avance avant l'heure du rendez-vous.
Si le comédien est en retard, il se doit de prévenir le producteur.
Si la séance risque de durer plus de 2h, le producteur en informe au préalable le comédien (ou son agent).

MAQUETTE

La maquette est payée au prix d'une prestation normale.
Si elle est diffusée, le producteur s'engage à prévenir le comédien et à lui verser la rémunération de la cession des droits adéquate.
La séance d'enregistrement d'une maquette dure jusqu'à 2 h.

MODIFICATIONS DE TEXTE

Quand le texte enregistré par le comédien lors d'une séance est modifié après coup, et s'il lui est demandé de l'enregistrer à nouveau avant la diffusion, le comédien est rémunéré 100% de sa prestation initiale.
S'il s'agit de quelques mots (erreur de texte, de prix ou de dates, etc...) le comédien (ou son agent) accepte une négociation de gré à gré.
La séance « modification de texte » dure maximum 1 heure.

NON UTILISATION D'UNE PRESTATION

Si le producteur n'exploite pas la prestation enregistrée par le comédien, la rémunération convenue de la cession de droits ne lui sera pas due.
En revanche, le producteur s'acquitte de la rémunération de sa prestation.

OPTION

L'option est la réservation d'une, voire de plusieurs, tranches horaires dans le planning du comédien, en vue d'une séance d'enregistrement. Elle est à confirmer ou à annuler en fonction du résultat du casting par l'agent de casting, l'agent artistique, le producteur ou le studio qui l'a demandée, jusqu'à maximum 19h la veille du jour prévu de la séance.

- En cas d'option annulée avant 19h, aucun dédit n'est demandé au producteur.
- Au delà de 19h, une rémunération de compensation symbolique de 50% de la prestation, est proposée à l'artiste par le producteur, selon les usages (le comédien ayant réservé une partie de son temps de travail pour rien, au risque de perdre d'autres engagements).

PAIEMENT DES CACHETS

Le paiement du cachet doit s'effectuer en fin de mois ou le mois suivant la prestation selon le code du travail.
Le paiement intégral du cachet acte le transfert des droits du comédien au producteur selon les modalités convenues dans le contrat de travail.

PLATEFORME DE CASTING

Site de casting en ligne qui permet au comédien de publier sa démo-voix, moyennant un abonnement, afin de faire connaître son travail et de figurer dans les castings-voix des maisons de production qui passent par les plateformes pour faire leur choix. Attention, il arrive souvent qu'amateurs et comédiens professionnels composent l'offre de certaines plateformes.
Pour information, LES VOIX.FR propose sur son site ' L'outil Casting" composé à 100% de comédiens professionnels, membres de l'association.

RECONDUCTION DES DROITS

Les droits d'exploitation de la prestation enregistrée du comédien peuvent être renouvelés. Dans ce cas, le comédien perçoit une rémunération à 100% du montant de la cession de droits de base. On constate qu'une augmentation de 5% est parfois convenue.
Le producteur est tenu d'informer le comédien de la reconduction des droits d'exploitation de sa prestation si celle-ci est renouvelée à la fin de la première période de cession de ses droits par un nouveau contrat indiquant la durée de cette nouvelle cession, les modes d'exploitation, le nombre de formats, et le territoire. Sauf si une tacite reconduction est précisée dans le contrat de la première exploitation.

RÉMUNÉRATION

- La rémunération de la cession des droits voisins ne bénéficie pas du même régime que celui des droits d'auteurs (type BNC). La rémunération des utilisations étant forfaitaire (et non en fonction de l'exploitation de l'oeuvre publicitaire) cette rémunération a donc la qualité de salaire et est, dès lors, assujettie aux charges sociales (salariales et patronales).
- L'utilisation du statut d'auto-entrepreneur n'est pas adapté car un artiste ne peut pas exercer en tant qu'auto-entrepreneur dans la même profession » (Circulaire du ministère de la culture MCCHI001678C du 28 janvier 2010) : choisir ce statut priverait le comédien de toute protection (notamment du bénéfice de l'intermittence) pour toutes les autres activités parallèles d'interprète (théâtre, cinema, TV, etc...)
- Le cachet est une rémunération forfaitaire indépendante du nombre d'heures réellement effectuées par l'artiste. Toutefois, même lorsque l'artiste est rémunéré au cachet, sa rémunération ne pourra être inférieure au SMIC multiplié par le nombre d'heures de travail qu'il a réellement effectuées.
De plus, le temps de travail sur une journée ne doit pas dépasser la durée légale autorisée (10h). Par conséquent, comptabiliser 12 heures sur une journée équivaut à un dépassement en droit du travail. Il faut donc adapter le nombre de cachets payés en tenant compte de ces éléments.

VOIX DE SYNTHÈSE, PHONÈMES, CONCATÉNATION DE LA PAROLE

Le producteur s'engage à ce que les enregistrements de la prestation du comédien-salarié ne soient pas utilisés dans le cadre de logiciel de concaténation de la parole, d'analyse et manipulation de phonèmes, de synthèse vocale, de génération d'échantillons basé sur l'apprentissage automatique (Intelligence Artificielle) et de tous systèmes utilisant ou modifiant le timbre, le jeu, le texte et la personnalité de l'acteur dont la finalité serait d'enregistrer un autre texte (Text to Speech) ou des intentions de jeu différentes que celles exprimées dans le cadre de l'enregistrement objet des présentes.

LES **VOIX**.FR

association professionnelle
des comédiens artistes-interprètes
de la voix enregistrée

Informations et renseignements
06 51 54 83 75 • contact@lesvoix.fr • www.lesvoix.fr

Association Loi 1901 **LES VOIX.FR**
16-18 Rue de la Folie Méricourt • 75011 Paris